

Programme de subventions RBC Zéro obstacle



Programme de subventions RBC zéro obstacle

Critères d'admissibilité et dates importantes

1. Admissibilité comme organisme

Pour être admissibles, les organismes doivent :

- se situer au Canada.
- se classer parmi les catégories suivantes :
 - Organisme de bienfaisance enregistré
 - Donataire reconnu (voir le [site Web de l'ARC](#) pour obtenir de plus amples renseignements)
 - Organisme sans but lucratif constitué en société
- fournir un des éléments suivants :
 - Numéro d'inscription à l'Agence du revenu du Canada (ARC)
 - Certificat de constitution (si l'organisme n'a pas de numéro d'inscription auprès de l'ARC)

Ne sont pas admissibles les :

- personnes individuelles.
- programmes ou services.
- équipes sportives (sauf s'il s'agit d'un donataire reconnu).
- organismes ou partis politiques.
- fondations privées ou d'entreprise.
- écoles primaires ou secondaires privées (pour lesquelles on doit payer des droits de scolarité).

2. Admissibilité des projets d'infrastructure d'accessibilité

Les projets d'amélioration des infrastructures d'accessibilité doivent :

- se situer au Canada.
- être mis en œuvre sur une propriété qui
 - appartient à l'organisme qui fait la demande ou
 - est louée à long terme, avec une durée résiduelle d'au moins 5 ans au 15 mars 2026.
- se pencher sur des obstacles précis pour les personnes en situation de handicap.
- se solder en une amélioration permanente et tangible de l'accessibilité.
- satisfaire à la norme [CSA/ASC B651:23 Conception accessible pour l'environnement bâti](#) (le cas échéant).
- être achevés au plus tard le 31 janvier 2027.

3. Admissibilité du budget

- Demande de subvention maximale : 40 000 \$
- Les projets de plus de 40 000 \$ doivent avoir obtenu un financement supplémentaire au moment de la demande pour couvrir tous les coûts.
- Seules les dépenses engagées après la date d'attribution de la subvention sont admissibles.
- Des devis de fournisseurs sont requis pour les éléments de plus de 10 000 \$
- Les frais de consultation professionnelle ne doivent pas dépasser 20 % de la subvention demandée.
- Les fonds de subvention **ne peuvent pas** être utilisés pour des événements de mobilisation communautaire ou l'installation de plaques.

4. Application Eligibility

Les demandes doivent :

- être soumises en anglais ou en français.
- être complètes et comprendre les éléments suivants :
 - Le Formulaire de demande*[ML1.1]
 - Le certificat de constitution (si l'organisme n'a pas de numéro d'inscription auprès de l'ARC)
 - Une lettre d'appui d'un organisme ou d'un membre de la communauté
 - Un budget détaillé (au moyen du modèle fourni)
 - Des devis de fournisseurs (pour les éléments de plus de 10 000 \$)
- démontrer leur capacité à respecter les dates importantes du programme.
- être soumises avant le **15 mars 2026 à 23 h HP**.

*Format substitut disponible sur demande.

5. Autre

Les bénéficiaires d'une subvention doivent :

- organiser un événement de mobilisation communautaire d'ici le 4 juin 2027 pour célébrer l'achèvement du projet et promouvoir l'accès et l'inclusion de la communauté.
- installer une plaque fournie par la FRH au site du projet (frais d'installation couverts par le bénéficiaire).
- fournir une personne représentante pour faire une entrevue et consentir à ce que la FRH communique et publie le récit du projet.

Dates importantes

À faire	Date limite
Soumettre la demande et les documents à l'appui	March 15, 2026 at 23:00 PST
Recevoir la notification d'approbation de la subvention	April 16, 2026
Signer et renvoyer le dossier d'entente à la access@rickhansen.com	April 23, 2026
Annoncer publiquement les bénéficiaires pendant la Semaine nationale de l'accessibilité	31 mai au 6 juin 2026
Recevoir 90 % des fonds de la subvention approuvée	31 mai 2026
Soumettre un rapport intermédiaire	15 octobre 2026
Terminer le projet d'infrastructure d'accessibilité	31 janvier 2027
Soumettre le rapport d'achèvement du projet d'infrastructure d'accessibilité à la FRH	31 janvier 2027
Installer une plaque et organiser un événement de mobilisation communautaire	Avant le 4 juin 2027
Soumettre un rapport final	11 juin 2027
Recevoir les 10 % restants des fonds approuvés, après examen du rapport final.	30 juin 2027